

Convention de formation

Nom du / de la doctorant.e :

Nom du directeur / de la directrice de thèse :

Discipline / spécialité :

Sujet de thèse :

Préambule : *la convention de formation du doctorant est prise en application de la charte du doctorat de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Elle prend en compte les autres conventions existantes (co-tutelle, etc.).*

Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions, par accord signé entre les parties. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre.

Une copie de la convention est communiquée au Directeur de l'École doctorale 441 Histoire de l'art et sauvegardée dans le portfolio de l'étudiant.e.

La convention de formation fixe ces trois ensembles dès l'entrée en thèse : 1) les modalités du suivi du doctorant.e ; 2) les conditions de réalisation du doctorat ; 3) le projet professionnel du doctorant.e

MODALITES DU SUIVI DU DOCTORANT.E

Art. 1. Equipe de recherche dans laquelle l'étudiant.e est intégré.e :

.....
.....

Art. 2. Modalités d'encadrement

Le directeur de thèse s'engage à :

- recevoir le/la candidat.e : rendez-vous annuels / bi-annuels / dans le cadre de son séminaire
- lire des chapitres rédigés / les annoter / les corriger
- donner des conseils bibliographiques / méthodologiques afin d'orienter / réorienter le travail
- aider à dégager les apports de la thèse / les mettre en perspective

- donner un avis sur le plan / la restructuration du plan
- faire un bilan sur l'avancement des recherches du doctorant en vue de la préparation du rendez-vous avec le comité de suivi à la fin de la 3^e année de thèse
- organiser la soutenance

Le/la doctorant.e s'engage à :

- faire des points d'étape avec le directeur
- lui présenter un plan, des parties rédigées
- suivre les conseils du directeur
- participer à l'organisation de la soutenance

Art. 3. Calendrier du projet de recherche

Première année :

.....

.....

Deuxième année :

.....

.....

Troisième année :

.....

.....

Art. 4. Objectifs de valorisation des travaux de recherche du/de la doctorant.e

Le directeur peut envisager, avec le doctorant, des moyens de diffusion / de publication (identifier des cahiers de recherche / revues électroniques / revues classiques / manifestations scientifiques / autres) quand l'état d'avancement le permet.

CONDITIONS DE REALISATION DE LA THESE

Art. 1. Conditions de financement du/de la doctorant.e

Le/la doctorant.e garantit que les conditions financières et matérielles de réalisation de la thèse sont réunies :

Oui / non

Art. 2. Quotité de travail

Le doctorat est mené à : temps complet / temps partiel

Si partiel, le statut professionnel du doctorant est :.....

.....

.....

Art. 3. Environnement de la recherche, aides

L'ED441 met en place plusieurs aides différentes :

- à la mobilité doctorale (sur appel à candidatures, 2 fois par an, 500 euros par an et par personne sélectionnée)
- à l'impression de la thèse (150 euros par personne)
- à la publication de la thèse (sur appel à candidatures)
- à l'organisation de manifestations scientifiques par les doctorants (sur projet)
- à la conduite de projets collectifs (aides aux associations de doctorants, aux groupes de recherche) (sur projet)

L'ED441 accueille les étudiants en doctorat dans son Centre de documentation (2 rue Vivienne, 75002 Paris, 1^{er} étage) : 4 ordinateurs fixes, 15 places de lecture ; et dans 4 salles de réunion équipées.

Art. 4 : Parcours doctoral et rédaction de la thèse

Au sein de l'ED441, la scolarité en thèse est validée par un ensemble de 180 ECTS, répartis ainsi :

- ▶ 30 ECTS obtenus dans le cadre du "parcours doctoral".
- ▶ 150 ECTS pour la rédaction de la thèse

4.1. Parcours doctoral : chaque doctorant entame son parcours doctoral dès la première année et le valide à la fin de la troisième année de thèse. Le parcours est composé de 6 modules qui apportent chacun 5 crédits = 30 crédits. Chaque doctorant.e choisit :

3 modules obligatoires dans les axes A (séminaire), B (expérience) et C (outils) (5+5+5 = 15 crédits) + 3 modules complémentaires dans les axes A, B, C et D (5+5+5 = 15 crédits)

Aussi, un parcours peut être la somme de : $A+B+C+A+B+C = 30$ ECTS, ou bien, toute autre configuration : $A+B+C+A+A+A$; $A+B+C+A+C+C$; $A+B+C+B+B+B$, etc.

Lors de la troisième année de thèse, le doctorant envoie par la poste un portefeuille comportant 6 attestations originales (1 attestation = 5 ECTS ; 6 x 5 = 30 ECTS). Ce sont des preuves d'expériences, de formations, etc. (toutes les modalités de validations sont publiées sur le site de l'ED : <https://ed-histart.univ-paris1.fr/>).

4.2. Rédaction de la thèse : pré-requis sur le rendu de la thèse, en particulier en ce qui concerne le nombre de pages exigé.

Certaines universités étrangères adoptent des formats plus restreints que les nôtres et acceptent d'amener à soutenance des thèses de 200 pages environ quand notre université fait plutôt valoir un minimum de 350 pages (en moyenne, entre 500 et 600 pages de texte en histoire de l'art).

Pour éviter cet écart, préjudiciable à la légitimité académique de nos diplômes, le Conseil de l'ED441 a fixé un nombre de pages au-dessous duquel la thèse ne sera pas reçue, à savoir ce seuil de **350 pages**. Il est applicable à tous les doctorant.e.s, y compris aux doctorant.e.s en cotutelle ou en codirection avec une université française ou étrangère.

PROJET PROFESSIONNEL DU CANDIDAT.E

Art. 1. Projet professionnel du/de la doctorant.e à l'entrée en doctorat :

.....

.....
.....
.....

Fait à Paris, le.....

Nom doctorant / signature

Nom directeur / signature